



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante-cinquième session**

Genève, 19-21 juin 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-cinquième
session* ****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 19 juin 2024 à
10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier « Cap sur des transports par voie navigable intelligents et durables ».
3. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).

* Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE : <https://unece.org/info/Transport/events/389254>.

** La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007159>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Pavillon de Pregny, Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), ouverte du lundi au vendredi de 8 heures à 16 h 45. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
5. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.
6. Transport fluviomaritime en Europe.
7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents.
8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Résolution n° 57, « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale » ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
 - c) Autres activités.
9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
10. Statistiques des transports par voie navigable.
11. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance
 - c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13) ;
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur du Groupe de travail des transports par voie navigable, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels établie dans le document informel SC.3/WP.3 n° 6 (2024).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/129 et document informel SC.3/WP.3 n° 6 (2024)

2. Atelier « Cap sur des transports par voie navigable intelligents et durables »

Suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/128, par. 82), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré à la promotion de transports par voie navigable intelligents et durables en Europe, aux faits récents, aux stratégies, aux projets, aux possibilités qui s'offrent au secteur, ainsi qu'à d'autres questions pertinentes.

Les participantes et participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à mutualiser leurs données d'expérience, leurs meilleures pratiques et leurs réalisations dans le domaine, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/7

3. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés s'agissant de l'application de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Les Parties contractantes à l'AGN sont invitées à proposer des amendements aux annexes I et II de l'Accord, s'il y a lieu.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qu'ils ont réalisés en vue de leur adhésion à l'AGN.

Comme suite à la résolution n° 269 du Comité des transports intérieurs, intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies de navigation intérieure », le Groupe de travail souhaitera peut-être entamer des discussions sur la mise en place d'une gestion et d'un suivi conjoints de l'AGN et du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, afin d'assurer l'harmonisation de ces deux instruments juridiques. Il souhaitera peut-être également poursuivre ces discussions et formuler des recommandations à l'intention du SC.3.

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/2023/31, ECE/TRANS/SC.3/217

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail des nouvelles propositions d'amendements à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »).

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte des progrès accomplis dans le cadre de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.4

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Les pays sont invités à faire part au Groupe de travail des nouvelles propositions d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et Amend.1

4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver à titre provisoire les projets d'amendement au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) a) proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa trente-neuvième réunion (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/8) et b) établis par le secrétariat sur la base des informations communiquées par les pays, conformément à la décision qu'il avait prise à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/128, par. 47 et 48), tels que ces amendements sont proposés dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/9.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations relatives à l'application du CEVNI (révision 6) communiquées au secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/10) et donner des orientations au secrétariat pour ce qui est de la mise à jour du document sur l'application du CEVNI.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des amendements apportés récemment au Règlement de police pour la navigation du Rhin et au Règlement de police pour la navigation de la Moselle qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'application du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/11).

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/2,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/9,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/10, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/11

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/220, par. 43), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen des

propositions d'amendement à l'appendice 1 de la résolution n° 61 (« Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 ») afin de l'aligner sur l'annexe I (« Liste des voies d'eau intérieures de l'Union réparties géographiquement en zones 1, 2 et 3 ») de la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE, et donner des orientations au secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les discussions sur l'harmonisation de l'annexe de la résolution n° 61 avec l'édition 2023 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2023/7,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/12

c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)

Les délégations sont invitées à faire part au Groupe de travail des ajouts ou modifications à apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux, le cas échéant.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des résolutions adoptées récemment par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) qui sont susceptibles de l'intéresser, et donner des instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1

5. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieur, en se fondant sur le projet établi par le secrétariat pour sa soixante-quatrième session et sur les propositions des États membres et d'autres parties prenantes.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/2

6. Transport fluvio-maritime en Europe

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur la facilitation du développement du transport fluvio-maritime en Europe qu'il avait entamés à sa soixante-quatrième session, établir la version définitive du projet de questionnaire pour la collecte d'informations sur le transport fluvio-maritime en Europe et donner des orientations au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/13

7. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur l'élaboration du projet de feuille de route intitulée « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (annexe de la résolution n° 95) pour la période 2025-2028 et fournir des orientations au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans les domaines de l'automatisation et des transports par voie navigable intelligents.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/14

8. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure

a) Résolution n° 57, « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale »

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations détaillées relatives à l'édition 2023 des directives et recommandations pour les services d'information fluviale (SIF) communiquées par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager de mettre à jour l'annexe de la résolution n° 57 (« Directives et recommandations pour les services d'information fluviale ») et fournir des orientations au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux résolutions concernant les services d'information fluviale, le cas échéant, poursuivre les débats sur l'harmonisation de ces résolutions avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et fournir des orientations au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1

c) Autres activités

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des services d'information fluviale par les autorités nationales et les commissions fluviales.

9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la mise en place et des activités du groupe de travail informel chargé d'étudier les défis ayant trait au marché du travail.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès récents et des faits nouveaux concernant les qualifications professionnelles requises dans la navigation intérieure et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau.

10. Statistiques des transports par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur le recensement de la circulation sur les voies navigables E et réfléchir aux informations qui doivent être transmises aux pays et aux moyens de faciliter la collecte des données nécessaires à la mise à jour de la base de données.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/15

11. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40 (révision 4) et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la collecte des informations nécessaires à un éventuel examen de la résolution n° 40.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/16

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe informel.

c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)

Comme suite à la décision prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/220, par. 75), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les débats sur la révision de la résolution n° 13.

Document(s)

TRANS/SC.3/131

12. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

13. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
Mercredi 19 juin	10 heures-13 heures	1 et 2
	15 heures-18 heures	2
Jeudi 20 juin	10 heures-13 heures	3 à 5
	15 heures-18 heures	6 à 8
Vendredi 21 juin	10 heures-13 heures	9 à 12
	15 heures-18 heures	13
